Évolution des aides énergie-eau

Mise en place au 1er octobre 2023 d'une nouvelle répartition des compétences entre le fonds de solidarité logement (FSL) départemental et la Caf de Loire-Atlantique.



Pour qui?

Une aide à destination des locataires et propriétaires rencontrant des difficultés de paiement.

Pour quoi ?

Payer les impayés de factures d'eau ou d'énergie quelle que soit leur nature (électricité, gaz, fuel, bois, pellets/granulés, bouteille de gaz).

Documents de référence

- Pour le FSL : règlement intérieur et fiche technique FSL énergie/eau.
- Pour la Caf : règlement intérieur d'action sociale.





Pour qui?

Personnes seules ou en couple ayant un quotient familial Cnaf/MSA inférieur ou égal à 750 euros. Familles allocataires avec enfant(s) ayant un quotient familial Cnaf supérieur à 750 euros.

Quelles conditions?

La demande peut être réalisée directement par le ménage ou accompagnée par un travailleur social.

La demande doit être réalisée dans le cadre d'un accompagnement par un **travailleur social**.

Quel montant?

-	Forfait énergie	
Quotient familial	Personne seule ou couple (forfait de base)	Forfait par enfant supplémentaire
inférieur à 450 € (FSL)	350 €	150 €
compris entre 450 € et 750 € (FSL)	200 €	100 €
supérieur à 750 € (Caf) + accompagnement par un travailleur social	200 €	100 €
Forfait eau		
Quotient familial	Personne seule ou couple (forfait de base)	Forfait par enfant supplémentaire
inférieur à 450 € (FSL)	200 €	75 €
compris entre 450 € et 750 € (FSL)	100 €	50 €
supérieur à 750 € (Caf) + accompagnement par un travailleur social	100 €	50 €



Le forfait est versé à concurrence du montant de la dette sous forme de subvention au fournisseur énergie/eau.

Bon à savoir

En cas d'information sur une situation de précarité énergétique (récurrence des demandes d'aide...), le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime), dispositif préventif, doit être sollicité : slime44@loire-atlantique.fr